

Conseil Municipal du Jeudi 22 janvier 2026

Délibération N° 2026/010

Date de la convocation : 15 janvier 2026

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Représentés : 06

Présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Marie-Pierre PADULAZZI, Pierre-Alain HIRSCH, Sophie PAIN, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Philippe RIVES, Hakim GIBERT, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES, Gwenaël MAGNANT, Kenan KOC.

Absents excusés : Laurent MARCHESI procuration à Caroline GARRIGUES, Pierre PELTIER, Isabelle GUGUMUS, Eric MAUR procuration à Michel BOUTEILLER, Alexis LEON procuration à Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR procuration à Pierre-Alain HIRSCH, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, Caroline CLAVÉ procuration à Claude HAMEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Pierre-Alain HIRSCH

OBJET : TARIFS DE LOCATION SALLES COMMUNALES POUR ACTIVITES DE LOISIRS, COMMERCIALES et PREFESSIONNELLES 2026 à compter du 16 mars 2026

Considérant l'utilisation des salles communales par des associations hors commune, organismes, entreprises et commerçants,

Considérant la délibération N°2025-006 du 16 janvier 2025, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs cette année et de les fixer comme suit à compter du 16 mars 2026 :

A – LOCATION OCCASIONNELLE :

* Quart de journée	(2 heures)	41.00 €
* Demi-journée	(4 heures)	64.00 €
* Journée		130.00 €

Caution : 600.00 € Forfait ménage : 100.00 €

B – LOCATION MENSUELLE :

* Quart de journée	(2 heures)	130.00 €/an
* Demi-journée	(4 heures)	194.00 €/an
* Journée		390.00 €/an

Caution : 600.00 € Forfait ménage : 100.00 €

C – LOCATION HEBDOMADAIRE :

* Quart de journée	(2 heures)	257.00 €/an
* Demi-journée	(4 heures)	519.00 €/an
* journée		1 036.00 €/an

Caution : 600.00 € Forfait ménage : 100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- 1 – fixer les tarifs de locations des salles communales comme définis ci-dessus,
- 2 – d'appliquer ces tarifs à compter du 16 mars 2026.
- 3 – d'interdire les activités de restauration dans ces locaux sans autorisation préalable des services municipaux.

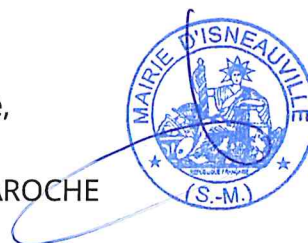
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Adjoint à la Maire,
Pierre-Alain HIRSCH



La Maire,

Sylvie LAROCHE



Transmis en Préfecture : 18 février 2026

Affichage : 18 février 2026